



Regroupement des  
Organismes de justice alternative  
du Québec



**Position du Regroupement des organismes de justice alternative du  
Québec devant le comité permanent de la justice et des droits de la  
personne**

*Étude du projet de loi C-4*

*Loi modifiant la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents  
et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois*

Présenté le mardi 1<sup>er</sup> juin 2010 à Ottawa

Le ROJAQ (Regroupement des organismes de justice alternative du Québec) est un regroupement de 37 organismes de justice alternative qui offrent des services aux jeunes contrevenants et aux victimes d'actes criminels sur le territoire québécois. Ces organismes desservent 10 000 adolescents et 5 000 victimes annuellement en administrant les différentes sanctions et peines prévues par la LSJPA.

Ainsi, le ROJAQ, à titre d'acteur clé dont l'expertise est largement reconnue dans le domaine de la justice pour adolescents et victimes, s'étonne de ne pas avoir été consulté au moment de l'élaboration du projet de loi C-4, Loi modifiant la loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA) et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois. Le ROJAQ aurait aimé donner son avis sur ce qui semble être une approche répressive (divulgence de l'identité, principes de proportionnalité, de dénonciation et de dissuasion exacerbés, application de la justice pour adultes aux mineurs...).

Après analyse du projet de loi C-4, déposé par le gouvernement conservateur le 16 mars dernier, le ROJAQ conclut que ce projet de loi, dans sa forme actuelle, ne contribuera ni à accroître la sécurité du public, ni à améliorer le sort réservé aux victimes d'actes criminels.

### **Sur la sécurité du public**

Au ROJAQ, nous nous interrogeons sur la pertinence d'une telle modification de la loi. En effet, rien ne semble justifier un tel virage. Un des arguments mis de l'avant pour justifier ce projet consiste à dire que nous vivons dans une société de plus en plus dangereuse. Ce n'est pourtant pas ce que semblent indiquer les chiffres. Les

statistiques récentes n'indiquent pas une montée de la violence au Canada, bien au contraire.

Ainsi, les statistiques concernant la criminalité des jeunes ne peuvent en aucun cas justifier la démarche du gouvernement. Les chiffres de Statistique Canada sont parlants : le taux de jeunes gens accusés pour 100 000 habitants âgés de 12 à 17 ans est passé de 4364.95 en 1998 à 2764.16 en 2008 (Statistique Canada. Tableau 252-0051 : Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, annuel (nombre sauf indication contraire), CANSIM, consulté le 31 mai 2010).

Selon toute vraisemblance, aucune donnée objective ne justifie la proposition de modification du projet de loi visant à rendre plus efficace un système de justice qui l'est déjà. Dans ce contexte, il est pour le moins étonnant que le Ministre propose des modifications à la loi en vertu de motifs inexistantes.

Pour sa part, le Québec a fait le choix, depuis plusieurs années, de s'attaquer à la délinquance des adolescents en travaillant sur les causes de cette délinquance et sur la réadaptation des adolescents. Plus récemment, plusieurs programmes ont été créés dans une perspective de réparation des torts causés aux victimes d'actes criminels. Ces stratégies de réadaptation, de réhabilitation et de réparation, lorsqu'elles sont conjuguées, sont reconnues comme étant les plus efficaces pour contrer la criminalité et la récidive chez les adolescents (Umbreit et Coates, 2002).

Si la sécurité du public passe par une diminution de la criminalité et de la récidive, alors le ROJAQ affirme que la sécurité du public ne peut être améliorée par des mesures s'inspirant uniquement de la détention.

***Le ROJAQ souligne ainsi l'incompatibilité entre l'objectif de sécurité du public mis de l'avant par M. le Ministre et les moyens mis en œuvre pour y arriver.***

Le ROJAQ n'aura donc pour autre conseil que de vous inciter à renforcer ce qui fonctionne déjà, à savoir la justice réparatrice et la réadaptation.

Le ROJAQ tient à dire qu'il serait dommage que des considérations politiques soient en train de l'emporter sur des considérations scientifiques. Protéger la société est un leitmotiv imparable qui peut pourtant, dans certains cas, justifier l'injustifiable. Pourquoi ne pas plutôt protéger la société de manière effective, c'est-à-dire avec des mesures qui fonctionnent réellement? Il faut se garder de semer l'inquiétude chez les Canadiens sur l'état de la criminalité.

Soyons à la hauteur et continuons notre bon travail. La courbe de la délinquance juvénile étant descendante, poursuivons et renforçons ce qui existe déjà. Le ROJAQ se dit prêt à prendre toutes ses responsabilités et à répondre à l'augmentation de la demande en matière de mesures réparatrices.

### **Sur le sort des jeunes contrevenants**

Le projet de loi C-4 marque, à notre avis, un recul en matière de justice pour les mineurs. Il est clair que l'objectif de ce projet de loi est de faire primer la « protection de la société » sur les besoins des jeunes.

Le projet de loi C-4 entend privilégier la dissuasion et la dénonciation. Ici encore, nous questionnons l'attitude du gouvernement, qui fait fi des conclusions de plusieurs auteurs quant à l'inefficacité des mesures de dissuasion et de dénonciation auprès des contrevenants, sur lesquels la perspective d'une sentence plus lourde n'a strictement aucun impact au moment du passage à l'acte (Williams, 1985; Piliavin *et al.*, 1986).

Ce projet fait une large place à la punition et à la dissuasion. Il aura notamment pour effet de reléguer des jeunes dans le giron dans la justice pour adultes, d'élargir la liste des infractions ouvrant la voie à ce type de sanctions et de rendre public le nom de certains adolescents.

Si reléguer les adolescents au système pour adulte c'est aller à l'encontre des particularités et des besoins des adolescents, faciliter le prononcé de peines pour adultes, même en petit nombre, consiste à remettre en question de nombreux pans de notre système de justice pour mineurs, un système qui puise ses racines au XIX<sup>e</sup> siècle.

De plus, modifier une loi pour quelques cas particuliers semble inapproprié; cela devient une politique générale affectant tous les adolescents. Pour aller encore plus loin, pourquoi vouloir sévir pour les cas extrêmes alors que la présente loi permet d'ores et déjà de prendre des dispositions particulières pour des cas particuliers. C'est d'ailleurs ce que l'Association des centres jeunesse du Québec a souligné au comité permanent de la justice et des droits de la personne relativement à l'affaire Sébastien, sur laquelle semble s'appuyer ce projet de loi : le jeune contrevenant purge aujourd'hui sa peine adulte dans une prison pour adultes. Qu'est-ce que le projet de loi C-4 pourra faire de plus?

Ainsi, la volonté du gouvernement de réprimer les comportements violents des adolescents s'exprime déjà dans le cadre de la loi actuelle. La proposition d'élargir l'accès aux peines pour adultes, de même que celle de faciliter la publication du nom de certains contrevenants, n'auront aucun impact sur la protection du public. Au mieux, elles bloqueront toute possibilité de réintégration sociale et de réadaptation. Au final, le public ne s'en trouvera pas mieux protégé et les victimes n'obtiendront pas plus de services qu'auparavant.

## Sur le sort des victimes

Le ROJAQ se joint aux propos tenus par l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes dans son mémoire présenté à la chambre des communes le 13 mai 2010. Il paraît important pour le ROJAQ de s'élever contre l'instrumentalisation qui est faite des victimes dans le projet de loi C-4. « Utiliser les droits des victimes pour légitimer un plus grand contrôle du crime » (AQPV, 2010), est déplorable aux yeux du ROJAQ.

Les victimes ne sont pas toutes avides de sanctions et de vengeance. Renforcer la répression ne répondra pas à leur demande. Comme le rappelle l'AQPV, Young (2001) a certifié dans son étude pour le ministère de la Justice du Canada que rien ne prouve que les victimes cherchent des peines plus sévères. Ce biais avait déjà été dénoncé dans d'autres pays. Le ROJAQ déplore donc que le Canada suive ce chemin malgré les dénonciations.

Ce que veulent les victimes, ce qui compte le plus pour elles, c'est d'obtenir des réponses à leurs questions, de pouvoir s'exprimer sur ce qu'elles ressentent, sur ce qu'elles ont vécu au travers de l'événement et d'obtenir réparation (Jaccoud, 1999; Gaudreault 2001).

Le ROJAQ estime qu'il aurait été beaucoup plus pertinent que le ministre Nicholson propose une série de mesures susceptibles de favoriser la participation des victimes au processus judiciaire ou extrajudiciaire, ainsi que de soutenir le développement de la justice réparatrice au Canada. Il aurait également été davantage souhaitable d'annoncer une amélioration de l'aide aux provinces canadiennes afin de bonifier les systèmes d'indemnisation pour les victimes d'actes criminels.

## **Références :**

ACJQ, (2010). Position de l'Association des centres jeunesse du Québec devant le comité permanent de la justice et des droits de la personne; Étude du projet de loi C-4; Loi modifiant la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois.

AQPV, (2010). Commentaires sur le projet de loi C-4 présentés par l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes au Comité permanent de la justice et des droits de la personne à la Chambre des Communes le 13 mai 2010.

Gaudreault, A. (2001). « Les besoins des victimes d'actes criminels », Actes du Colloque de l'Association québécoise pour l'intégration sociale (AQIS), XII<sup>e</sup> Colloque thématique de l'Institut québécois de la déficience intellectuelle.

Jaccoud, M. (1999). « Violence et justice réparatrice », Conférence prononcée au Colloque international organisé par la Société de philosophie du Québec, « Violence, Victimes, Vengeance », Université du Québec à Montréal, 4 décembre 1999.

Piliavin, I., Gartner, R., Thornton, C., Matsueda, R.C. (1986). Crime, Deterrence and Rational Choice, *American Sociological Review*, 15, 101-119.

Statistique Canada. Tableau 252-0051 : Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, annuel (nombre sauf indication contraire), CANSIM, consulté le 31 mai 2010.

Umbreit, M.S., Coates, R.B. et B. Vos. (2002). « The Impact of Restorative Justice Conferencing : A review of 63 Empirical Studies in 5 Countries ». Center for Restorative Justice & Peacemaking.

Williams, F.P., (1985). Deterrence and Social Control: Rethinking the Relationship, *Journal of criminal justice*, 13, 141-154.

Young, A. (2001). « Le rôle de la victime au sein du processus judiciaire : une analyse bibliographique – 1989 à 1999 », *Série de recherche concernant les victimes*, Ottawa, ministère de la Justice Canada.